



Le 30 septembre 2022

Objet: **Avis de convocation pour l'Assemblée générale extraordinaire 2022**

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous convoquons à l'Assemblée générale extraordinaire de la Fédération Québécoise de Taekwondo WT qui se tiendra à la Maison du Loisir et du Sport à l'adresse suivante : 7665, Boul Lacordaire, Montréal (St-Léonard), Québec, H1S 2A7 à la salle le St-Laurent - DUO | Salle 271 double (A+B) le **dimanche 23 octobre 2022 à 10h00**. Vous trouverez ci-joints :

- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire
- Le texte des modifications aux règlements généraux selon le code de gouvernance
- Le texte des principales résolutions à adopter.

Nous tenons à vous rappeler que seuls les membres du Conseil d'Administration en fonction ou sortant de charge, les présidents de chacune des Associations régionales et les membres actifs ou membres associés présents à titre de délégués élus de leurs dojangs ont droit de vote aux assemblées. Pour exercer ce droit de vote, ils doivent être membres en règle de la corporation au 31 mars de l'année de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire. Une personne ne peut pas voter par procuration.

Lors de cette assemblée, les membres devront se prononcer sur les éléments suivants :

- Modification aux règlements généraux;
- Modification des objets aux lettres patentes
- Modification du nombre d'administrateurs;
- Abolition du comité exécutif.

De plus, nous vous demandons d'afficher dans votre dojang cet avis de convocation pour l'information des membres.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous, au (514) 252-3198 ou au 1-800-762-9565.

Nous espérons une très grande participation de votre part et nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations amicales.

**Jean Faucher, Président**



## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 2022**

**Dimanche 23 octobre 2022, 10h00**

**Maison du Loisir et du Sport à l'adresse suivante :** 7665, Boul. Lacordaire, Montréal (St-Léonard), Québec, H1S 2A7 à la Salle le St-Laurent - DUO | Salle 271 double (A+B)

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification de la régularité de la convocation
3. Vérification du quorum
4. Élection du président et du secrétaire d'assemblée
5. Adoption de l'ordre du jour
6. Présentation des règlements généraux selon le code de gouvernance
7. Adoption des règlements généraux selon le code de gouvernance
8. Adoption des modifications aux objets inscrits aux lettres patentes;
9. Adoption de la modification du nombre d'administrateurs;
10. Adoption d'une résolution à l'effet d'abolir le comité exécutif;
11. Clôture de l'assemblée



## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 2022**

**Dimanche 23 octobre 2022, 10h00**

**Maison du Loisir et du Sport à l'adresse suivante :** 7665, Boul. Lacordaire, Montréal (St-Léonard), Québec, H1S 2A7 à la Salle le St-Laurent - DUO | Salle 271 double (A+B)

### **PRINCIPALES RÉOLUTIONS À ADOPTER**

#### **ADOPTION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

**ATTENDU QUE** la corporation doit se conformer aux exigences du *Code de gouvernance*;

**ATTENDU QUE** la corporation a dûment modifié ses règlements généraux à cet effet;

**ATTENDU QUE** les membres de la corporation ont pu prendre connaissance de l'ensemble de ses modifications et ont eu l'occasion de poser leurs questions;

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et appuyé par \_\_\_\_\_ d'adopter le texte des règlements généraux;

#### **ADOPTION DES MODIFICATIONS AUX OBJETS DES LETTRES PATENTES**

**ATTENDU QUE** les objets inscrits aux lettres patentes de la corporation ne reflètent pas les objets inscrits aux règlements généraux;

**ATTENDU QUE** les objets inscrits aux règlements généraux reflètent les fins poursuivies par la corporation;

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et appuyé par \_\_\_\_\_ de demander l'émission de lettres patentes supplémentaires visant à modifier les objets de la corporation;

#### **ADOPTION DE LA MODIFICATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS**

**ATTENDU QUE** les lettres patentes de la corporation stipulent que le conseil d'administration est composé de sept (7) administrateurs;



**ATTENDU QUE** les règlements généraux de la corporation stipulent que le conseil d'administration est composé de huit (8) administrateurs;

**ATTENDU QU'**il y a donc lieu, conformément à l'article 87 de la *Loi sur les compagnies* d'informer le Registraire des entreprises du Québec de la modification du nombre d'administrateurs;

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et appuyé par \_\_\_\_\_ de demander l'émission de lettres patentes visant à modifier le nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration.

#### **ADOPTION DE L'ABROGATION DU COMITÉ EXÉCUTIF**

**ATTENDU QUE** la corporation ne peut mettre en place un comité exécutif conformément aux exigences du *Code de gouvernance*;

**ATTENDU QUE** les anciens règlements généraux de la corporation faisaient référence à la mise sur pied d'un comité exécutif;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire, conformément à l'article 92 de la *Loi sur les compagnies* de faire ratifier l'abolition du comité exécutif par les membres;

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et appuyé par \_\_\_\_\_ de procéder à l'abolition du comité exécutif par les membres.